

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2022_074 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Contrat d'assistance technique – ITD SYSTEM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais fait appel à la SARL ITD SYSTEM sise Parc d'activités des Charmes – 71600 PARAY-LE-MONIAL, représentée par son gérant, Eric DIRY, dans le cadre de la gestion de son parc informatique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'assistance avec la SARL susmentionnée pour le suivi technique du parc informatique sur les différents sites de la Communauté de communes le Grand Charolais,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance technique pour une assistance dans le suivi technique du parc informatique sur les sites de la Communauté de communes Le Grand Charolais est signé avec la SARL ITD SYSTEM sise Parc d'activités des Charmes – 71600 PARAY-LE-MONIAL, représentée par son gérant, Eric DIRY.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an soit pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 selon les modalités précisées dans le document joint en annexe.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 29 décembre 2022,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le



ID : 071-200071884-20221231-DP2022_074-AU